



Rapport de visite

Centre de rétention administrative de Coquelles

-Pas de Calais-

Deuxième visite

29 juin - 2 juillet 2015

Trois contrôleurs du contrôle général des lieux de privation de liberté ont effectué, du 29 juin au 2 juillet 2015, une visite inopinée du centre de rétention administrative de Coquelles (Pas-de-Calais). Il s'agissait de la seconde visite du contrôle général dans ce CRA, la précédente ayant eu lieu les 4 et 5 juin 2009. Un rapport de constat a été rédigé et envoyé le 3 septembre 2015 au responsable du centre. En l'absence de réponse de la part de ce dernier, il a été considéré que les constatations n'étaient pas contestées.

On doit relever d'emblée que les contrôleurs ont rencontré des difficultés dans la communication des documents qu'ils ont sollicités. Se retranchant derrière une note de service de la direction centrale de la police aux frontières, le directeur départemental et son adjoint ont fait attendre deux jours le chef de mission pour la remise de documents pourtant tout à fait classiques dans ce type de visite. Il conviendra de rappeler à ces fonctionnaires et à leur directeur central que la loi prévaut sur les instructions de service internes. En effet, non seulement la loi du 30 octobre 2007 donne accès de tous les documents aux contrôleurs, mais la loi 2014-528 du 26 mai 2014 qui l'a complétée prévoit des sanctions pénales pour le refus de communication des informations sollicitées par le contrôleur général.

Le centre de rétention administrative de Coquelles est le reflet de la problématique migratoire du Calais. Le temps de rétention y est court et le *turnover* important. Les personnes placées en rétention se succèdent chaque jour, donnant une impression d'« abattage » quant à la gestion de leur arrivée notamment. Les personnes retenues sont très rarement francophones, rendant difficiles les échanges avec les policiers ainsi qu'avec les intervenants.

La bonne communication entre les différents services permet néanmoins de pallier certains problèmes inhérents à la difficulté de communiquer ainsi qu'au *turnover* élevé. La durée relativement courte de rétention ne peut néanmoins justifier la faiblesse des activités mises à la disposition des personnes retenues, aggravée depuis la dernière visite par le retrait des babyfoots, de la table de pingpong et des paniers de basketball. L'ambiance au sein du centre est apparue sensiblement différente selon les brigades de jour assurant la garde des personnes retenues.

Si des améliorations depuis la première visite ont pu être constatées, les contrôleurs ont relevé une série de problèmes, concernant les mobiliers et les locaux, sur l'organisation et le fonctionnement, et sur la pratique consistant à utiliser ce centre de rétention pour tenter de réduire le nombre d'étrangers en instance de départ à Calais ou ses environs.

I - Les observations de 2009 ont globalement été prises en compte

Les femmes ne sont plus reçues au centre de Coquelles, les papiers d'identité des visiteurs ne sont plus photocopiés, les placements en chambre isolée pour indiscipline font désormais l'objet d'une en meilleure traçabilité, et la mesure est encadrée par une note de service.

L'information des personnes retenues sur leur date de départ est désormais assurée selon des modalités qui, sans doute, peuvent être améliorées mais qui ont le mérite d'avoir été réfléchies.

Il n'est plus non plus fait un usage détourné des textes sur les soins sans consentement pour les personnes retenues souffrant de problèmes psychiatriques. La prise en compte médicale des personnes retenues s'est grandement améliorée, et le taux

d'occupation ne dépasse plus que très rarement les 100%.

Par contre, comme en 2009, les registres ne sont pas tenus avec le soin et la rigueur nécessaires, à tel point que le devenir d'importantes valeurs en devises européennes ou étrangères n'est pas tracé, ce qui peut gravement insécuriser à la fois les personnes privées de liberté et les policiers.

Enfin, les mêmes interrogations qu'en 2009 sont posées sur l'implantation de la salle d'audience à l'intérieur même de l'enceinte de police. La publicité des débats dans ces conditions reste toujours théorique.

II Les mobiliers et les locaux nécessitent des aménagements, des réfections et des améliorations.

Il a été indiqué aux contrôleurs lors de la visite qu'une réfection globale des locaux était prévue ; elle s'avère en effet nécessaire à très court terme. Les dégradations sont nombreuses, et semble-t-il également les malfaçons, notamment dans les pièces humides. Au-delà de ce qui relève d'un entretien courant devenu impératif, on s'interrogera sur l'enlèvement, depuis la visite de 2009, des rares équipements de loisirs (babyfoot, paniers de basket) à disposition des personnes retenues. Les locaux dévolus aux associations habilitées apparaissent également particulièrement sous-dimensionnés.

III L'organisation et le fonctionnement peuvent être sensiblement améliorés

Comme indiqué ci-dessus, il s'est avéré que la tenue des registres était en largement en dessous d'un niveau acceptable. Mais il est difficile d'attendre des résultats meilleurs d'une structure d'une centaine de fonctionnaires où ne figurent dans l'organigramme que deux officiers dont l'un est chroniquement absent. Il est opportun de doter ce service d'une direction plus étoffée

Le comportement de certains policiers est apparu, même en présence des contrôleurs, totalement inapproprié. Non qu'il ait été fait usage de la force ou de l'invective mais la personne étrangère est niée en sa qualité même de personne humaine par certains comportements totalement déshumanisés que la multiplicité des missions ne peut justifier. Il convient de préciser que ces remarques n'ont concerné que l'une des équipes de policiers.

Il est apparu également que la notification des droits effectuée en amont de l'arrivée au CRA est encore superficielle. Les personnes retenues dépendent encore trop de l'association d'aide juridique voire d'autres personnes retenues pour comprendre leurs droits et les voies de recours qui leur sont ouvertes.

Si l'offre de soins globale ne mérite aucune remarque, en dehors de la difficulté d'obtenir des visites auprès des dentistes qui ne concerne pas que le public du CRA, une pratique initiée par les médecins doit cesser. Il s'agit de la remise le soir des médicaments destinés aux personnes retenues par les policiers qui d'ailleurs accomplissent cette tâche à leur corps défendant.

Enfin, les difficultés de communication entre les différents intervenants au sein du centre de rétention administrative et les personnes qui y sont privées de liberté sont apparues comme un facteur particulièrement déstabilisant et déshumanisant. L'absence d'interprète conduit à l'usage généralisé de quelques mots d'anglais et réduit les contacts avec les personnes retenues à quelques ordres ou indications particulièrement sommaires.

IV L'utilisation du CRA de Coquelles comme lieu de passage très court avant des transferts vers d'autres centres éloignés constitue une pratique inacceptable.

Dans un courrier en date du 7 août 2015, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté a exprimé ses plus vives inquiétudes quant aux risques d'atteintes au droit au recours de ces personnes et des conséquences anxiogènes de ces déplacements. Par la suite, les interpellations massives réalisées à Calais en vue de déplacer ces personnes vers d'autres CRA ont fait, le 13 novembre 2015, l'objet d'une recommandation en urgence.

OBSERVATIONS

1. Il est impératif de prévoir la présence d'interprètes en nombre suffisant et dans les langues nécessaires (cf. § 6.6)
2. La notification des droits, réalisée au moment de l'interpellation, doit être complète et intelligible, sans qu'il soit nécessaire que les personnes retenues recourent à des associations ou à des co-retenus pour connaître leurs droits (§ 4.1 et § 6.8)
3. Les locaux et les mobiliers dévolus aux personnes retenues doivent faire l'objet d'une réfection globale et d'une remise en état particulièrement nécessaire, notamment, dans les salles de bains.
4. Le retrait des rares installations permettant aux personnes retenues de se distraire (table de pingpong, panier de basket, babyfoot) est préjudiciable ; il convient de remettre en place rapidement des équipements similaires (cf. § 5.6).
5. Le soir, les médicaments destinés aux personnes retenues sont remis aux fonctionnaires de police, ce qui constitue une atteinte au secret médical. De plus, cela peut engendrer pour les personnes privées de liberté une confusion particulièrement mal venue sur les missions de chacun des intervenants au sein du centre de rétention. Il convient d'y mettre fin rapidement (cf. § 5.4).
6. Le maintien de la salle d'audience délocalisée du tribunal de grande instance dans l'emprise du centre de rétention administrative rend le caractère public des audiences particulièrement irréaliste ; cette salle doit être déplacée (cf. § 6.2).
7. Les locaux dévolus à l'association France terre d'asile titulaire du marché d'assistance juridique sont bien trop exigus pour l'usage auquel ils sont destinés ; ils doivent être modifiés (cf. § 6.8).
8. Les deux registres, le registre général et le registre des valeurs, doivent être tenus avec le soin et la rigueur nécessaires ; il appartient à la hiérarchie d'y veiller (cf. § 6.9).
9. Le comportement de certains policiers doit être fermement repris (cf. § 6.10).
10. La direction doit être dotée d'un personnel suffisant au regard des enjeux que représente le CRA de Coquelles (cf. § 3.4)
11. Ainsi que cela a été dit dans la recommandation en urgence de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté du 13 novembre 2015, il doit être mis fin à l'utilisation du centre de rétention de Coquelles comme lieu de passage très court pour des transferts vers d'autres centres éloignés sur le territoire national (cf. §7.3).

SOMMAIRE

Observations	5
1 Les conditions de la visite	7
2 Observations issues de la visite précédente	8
3 Présentation du centre de rétention administrative	8
3.1 Présentation générale.....	8
3.2 Les locaux.....	9
3.2.1 Le niveau haut du centre	10
3.2.2 Le niveau bas du centre.....	10
3.3 Les personnes retenues.....	12
3.4 Les personnels et leurs missions	14
4 L'arrivée de la personne retenue	15
4.1 Le droit des étrangers en rétention	15
4.2 Les effets personnels	16
4.3 L'installation.....	16
4.4 Le dossier de la personne retenue.....	17
5 La vie quotidienne	17
5.1 L'hébergement.....	17
5.1.1 Les chambres.....	17
5.1.2 La liberté d'aller et venir à l'intérieur du centre de rétention	18
5.1.3 La mise à l'isolement.....	19
5.2 L'hygiène générale.....	20
5.3 La restauration	21
5.4 L'accès aux soins.....	22
5.5 L'accès au téléphone	25
5.6 Les activités.....	25
5.7 Les visites.....	26
5.8 L'assistance réalisée par l'OFII.....	27
6 L'exercice des droits	29
6.1 Le suivi effectué par le greffe du centre.....	29
6.2 Le tribunal	29
6.3 Les avocats.....	30
6.4 Les recours	30
6.5 La demande d'asile	31
6.6 L'interprétariat.....	31
6.7 Les visites de représentants consulaires	31
6.8 L'association d'aide juridique	32
6.9 Le registre de rétention	32
6.10 Les violences.....	33
7 Les procédures de transfert et de sortie.....	36
7.1 Information de la personne retenue.....	36
7.2 Les escortes.....	37
7.3 Les transferts vers d'autres centres de rétention	38
7.4 La fin de la rétention.....	40
8 Les contrôles	40

Contrôleurs :

- Philippe Nadal, chef de mission ;
- Anne-Sophie Bonnet, contrôleur ;
- Félix Masini, contrôleur ;
- Jacques Raynaud, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 modifiée instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre de rétention administrative de Coquelles (Pas de Calais) du 29 juin au 2 juillet 2015.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés sur le site le lundi 29 juin 2015 à 18h et en sont repartis le jeudi 2 juillet à 10h.

Ils ont été accueillis à leur arrivée par la chef de centre qui leur a fait visiter le soir même l'établissement. Le lendemain, les contrôleurs ont présenté leur mission aux personnels.

Le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières du Pas-de-Calais et son adjoint ont conditionné la remise des documents demandés à une autorisation préalable de la direction centrale de la police aux frontières.

Les contrôleurs ont dû insister à plusieurs reprises, rappelant qu'une disposition législative l'emportait sur une note de service interne à une direction centrale de police nationale. Aussi il a fallu attendre le mercredi 1 juillet en début d'après-midi, soit plus de vingt-quatre heures et deux interventions auprès de la direction centrale de la PAF pour obtenir ce que la loi du 30 octobre 2007 impose.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, dans les conditions de confidentialité requises tant avec les intervenants au sein du CRA qu'avec les personnes retenues.

Un bureau a été mis à la disposition des contrôleurs.

Le directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais a été informé de cette visite à son début.

Les contrôleurs ont échangé longuement par téléphone avec le procureur de la république près le tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer, et ont rencontré le président et un juge des libertés et de la détention (JLD) de ce même tribunal. Sollicité par téléphone auprès de son secrétariat, le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Boulogne-sur-Mer n'a pas donné suite.

Un rapport de constat a été envoyé au chef de service le 3 septembre 2015 pour recueillir ses observations. En l'absence de réponse de sa part, le présent rapport reprend l'intégralité des constats effectués lors de la visite.

2 OBSERVATIONS ISSUES DE LA VISITE PRECEDENTE

Une précédente visite conduite par M. Delarue avait eu lieu les 4 et 5 juin 2009. Les observations du rapport de visite final sont rappelées au paragraphe concerné dans le présent rapport.

3 PRESENTATION DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE

3.1 Présentation générale

Depuis la visite de 2009, peu d'infrastructures du CRA de Coquelles ont été modifiées. Pour mémoire, il est situé sur une emprise du domaine public affectée aux services de police, à cinq kilomètres de Calais, à proximité immédiate des terminaux d'embarquement du tunnel sous la Manche.

L'ensemble des installations du centre de rétention est situé au fond de cette parcelle affectée au ministère de l'intérieur, sur laquelle est installé à titre principal, l'hôtel de police comportant la direction départementale de la police aux frontières du Pas de Calais, et une antenne du service régional de police judiciaire de Lille.

Sur ce terrain se trouvent implantés, outre le centre de rétention et l'hôtel de police, un garage, un stand de tir, un chenil et une salle d'audience délocalisée du tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer.



Vue satellite. L'emprise générale « police » sur le boulevard du Kent à Coquelles, avec l'hôtel de police à gauche et ses dépendances. Le CRA se situe sur la droite

L'accès par voie routière, sur une voie dénommée boulevard du Kent, ne fait l'objet d'aucune signalétique particulière. Un même accès pour les piétons et les véhicules existe depuis la voie publique, commandé depuis le poste de police du commissariat de la PAF. Il dessert l'ensemble des bâtiments situés sur l'emprise.

Un mur de faible hauteur délimite le périmètre dédié au centre de rétention, situé en contrebas du parking où stationnent les véhicules de police.

Le CRA a été construit en 2002, conformément aux normes définies par le décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 relatif aux centres et locaux de rétention administrative. Il a été mis en service le 20 janvier 2003.

L'emprise dédiée au centre est fermée par les grillages empêchant l'accès des voies de desserte de la société Eurotunnel. Des surélévations artificielles, sur l'emprise des terminaux du tunnel sous la Manche limitent la vision depuis les cours de promenade du centre.

Il a été indiqué aux contrôleurs que depuis la précédente visite seul le toit du CRA avait été refait, suite à une évasion réussie.

Le centre de rétention administrative est disposé sur deux niveaux, le niveau bas est destiné à la rétention administrative, le niveau haut à l'administration du centre. Sa capacité est toujours, comme en 2009, de soixante-dix-neuf places. Il n'accueille désormais ni famille, ni femme.

Autrefois propriété de la société Dexia avec laquelle a été passé un contrat de location avec option d'achat, le centre appartient maintenant à l'Etat.

3.2 Les locaux



Vue satellite. Le CRA avec la partie haute administrative, la partie basse et ses trois ailes, réservée à la rétention. Le bâtiment rectangulaire au premier plan contient les locaux de garde à vue de la DDPAF 62. L'annexe du TGI Boulogne se trouve derrière (bâtiment triangulaire à toit plat vert, avec entrée par le boulevard du Kent)

3.2.1 Le niveau haut du centre

Le niveau haut est la partie du centre par laquelle toutes les personnes accèdent ou sortent. Il comporte plusieurs espaces répartis autour d'un poste de commandement :

- une zone d'accueil des retenus et des visiteurs ;
- une zone d'enregistrement ;
- une zone réservée à l'administration ;
- une zone de vie pour les fonctionnaires de police ;
- une zone de maintenance.

La zone d'accueil comprend tout d'abord, sur la façade située du côté des chenils et de l'hôtel de police, deux salles d'attente, l'une pour les visiteurs, d'une superficie de 18,7m², la seconde, vitrée, pour les retenus, de 15m², servant de sas dans l'attente ou au retour des extractions. Cette pièce est également utilisée par les personnes retenues pour téléphoner. Quatre sanitaires sont installés à proximité, dont deux dédiés aux retenus et deux aux visiteurs.

Le poste de commandement, de 36 m², situé en face des deux salles d'attente, est équipé d'un pupitre de commande d'accès, audio et vidéo et d'écrans de contrôle vidéos permettant, par quarante-quatre caméras (quarante et une en 2009), une vision des principales parties intérieures et extérieures du centre, et de trois postes informatiques.

La zone d'enregistrement des personnes retenues est composée d'un local d'enregistrement de 30,5 m², d'un local à bagage de 21 m², d'un local photos de 10,8 m², d'un local de fouille, de 10 m², d'un local pour les interprètes, de 9,5 m², et d'un bureau non affecté de 12 m².

La zone administrative, située de part et d'autre d'une banque d'accueil où sont installés divers registres du centre, comprend le bureau du chef de centre, un secrétariat, le bureau de l'éloignement, une salle d'archive, le greffe, des sanitaires et un local destiné au ménage.

3.2.2 Le niveau bas du centre

Cette partie du centre est divisée en trois zones identifiées par un code couleur :

- La zone bleue de trente-et-une places qui, le jour de la visite, accueillait seize personnes retenues, soit un taux d'occupation de 52 % ;
- La zone rouge, de vingt-et-une places, qui, le jour de la visite, n'accueillait personne ;
- La zone verte, de vingt-sept places, qui, le jour de la visite, recevait onze personnes retenues, soit un taux d'occupation de 35%.

Outre les trois unités de vie des personnes retenues, la partie basse accueille une zone de soins, les réfectoires, les locaux pour le linge, pour le matériel et les produits de nettoyage, les locaux pour les poubelles, les bureaux des associations, une pièce destinée aux avocats et visiteurs, ainsi qu'un patio.

a. Les unités de vie

Pour rappel, l'unité de vie bleue comprend neuf chambres, de 11,50 m² à 22,50 m², les plus grandes faisant 28 m². L'unité de vie verte comporte neuf chambres, d'une surface comprise entre 11 et 12 m². L'unité de vie rouge est composée de sept chambres de 11 m².

Chaque unité est équipée de douches collectives, d'une salle de télévision, et d'une salle de détente : située à l'entrée, cette salle ressemble plutôt à un hall d'attente équipé de quelques chaises et donnant sur les différentes parties de l'unité. Elles comportaient auparavant chacune un babyfoot, qui a été enlevé après que l'un d'entre eux a été descellé.



La « salle de détente » de l'unité rouge

Les unités de vie comprennent une cour extérieure, entourée d'une barrière infra rouge et grillagée au-dessus. Le toit grillagé a été renouvelé récemment, et comporte dorénavant trois panneaux permettant de protéger de la pluie ou faire de l'ombre à trois endroits des cours. Les grilles, le toit grillagé, le fil barbelé concertina et les murs de béton brut rappellent fortement l'univers carcéral.



La « cour de détente » d'une zone de vie

Les portes d'entrée des unités s'ouvrent à l'aide de cartes magnétiques. Au moment du contrôle, le système électromagnétique de la porte de l'unité verte était endommagé. Dans ce cas, assez fréquent d'après les propos recueillis, seules les clés détenues par les fonctionnaires de police peuvent ouvrir les portes.

b. Les locaux de services communs

Le niveau comprend également la zone de soins où se trouvent quatre chambres d'isolement sanitaires dont deux ont été transformées, l'une en salle d'attente et l'autre en salle de repos pour les infirmières ; chaque chambre d'isolement fait 9,80 m².

Un bureau de 10 m² est affecté au médecin et un local de 15 m² est dédié aux soins infirmiers. Il existe un sanitaire commun de 3,18 m².

Les autres surfaces de ce niveau sont composées, outre la zone centrale, du bureau de l'association France terre d'asile, du bureau de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et de locaux divers et distincts, destinés à recevoir les linges sales et propres, les produits d'entretien, ainsi qu'un local pour les poubelles, le sas d'accès des livraisons, et un local technique.

3.3 Les personnes retenues

Lors de la visite de 2009, l'observation suivante a été formulée :

Il est fait état de suroccupation transitoire du centre, génératrice de tensions entre les communautés, dont il est dit qu'elles ont été limitées en nombre et en durée. Il convient de rappeler que la capacité d'accueil du centre doit être strictement respectée, pour préserver les droits des personnes retenues. (Observation n°1)

Des statistiques fournies, il est possible d'extraire les données suivantes relatives à l'occupation du CRA pendant les six premiers mois de l'année 2015.

2015	janvier	Février	mars	avril	mai	juin	Total
<i>Nombre d'étrangers dans le mois</i>	200	220	258	235	218	281	14102
<i>Nombre d'étrangers arrivés dans le mois</i>	164	169	199	170	185	228	1115
<i>Taux d'occupation moyen</i>	61%	77%	79%	77%	77%	71%	73,6%
<i>Durée moyenne de rétention en jours</i>	8,9	9,7	9,5	9,7	7,2	7,4	8,7
<i>Cumul jours de rétention</i>	1461	1634	1893	1657	1334	1679	9658

Si en moyenne c'est au mois de mars que le centre a été le plus occupé, dans le détail par jour, au mois de mai les 18 et 26 le taux d'occupation était de 100% et même de 102% le 13 mai.

Les principales nationalités représentées sont :

	2013		2014		2015 (6 mois)	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Afghanistan	457	22,41%	418	21,49%	295	26,48%
Albanie	890	43,65%	1007	51,77%	476	42,73%
Algérie	15	0,74%	18	0,93%	6	0,54%
Egypte	15	0,74%	20	1,03%	7	0,63%
Erythrée	7	0,34%	53	2,72%	0	
Inde	64	3,14%	19	0,98%	1	0,09%
Irak	31	1,52%	18	0,93%	5	0,45%
Iran	152	7,45%	36	1,85%	6	0,54%
Kosovo	14	1,26%	6	0,31%	14	1,26%
Maroc	15	0,74%	12	0,62%	3	0,27%
Moldavie	2	0,10%	7	0,36%	6	0,54%
Pakistan	110	5,39	125	6,43%	63	5,66%
Soudan	30	1,47%	29	1,49%	49	4,40%
Syrie	64	3,14%	26	1,34%	0	
Tunisie	19	0,93%	9	0,46%	3	0,27%
Turquie	29	1,42%	17	0,87%	9	0,81%
Ukraine	20	0,98%	38	1,95%	139	12,48%
Vietnam	27	1,32%	24	1,23%	21	1,89%

Par préfecture :

Admissions

Année 2015	Pas de Calais	Nord	Autres	Total
janvier	164	0	0	164
février	168	0	1 (Val d'Oise)	169
mars	198	0	1 (Val d'Oise)	199
avril	169	1	0	170
mai	185	0	0	185
juin	228	0	0	228

Par nature de la décision de rétention, en 2015 :

Nature de la décision	Nombre
Obligation de quitter le territoire français (OQTF)	546
Réadmission « Dublin »	56
Réadmission « Schengen »	283
Interdiction de territoire français	2

Dans le rapport du CGLPL de 2009, il est indiqué que « *le CRA traiterait 7% des étrangers interpellés dans le Calais, le reste des interpellations opérées concernant des étrangers qui ne peuvent faire l'objet d'une mesure de reconduite ou bien de réadmission, pour des motifs divers (personnes de nationalité vietnamienne, érythréenne, soudanaise, irakienne...). Ces étrangers-là ne sont pas placés en rétention.* »

Lors de la présente visite, il a pu être constaté que certaines des nationalités qui étaient déclarées comme non placées en rétention en 2009 l'ont été depuis, et notamment des personnes de nationalité érythréenne, irakienne ou soudanaise, qui ont été pour ces derniers jusqu'à une dizaine au cours de la visite. Il a été indiqué qu'au final, ces personnes n'étaient pas renvoyées dans leur pays d'origine ou très exceptionnellement, ce qui interroge quant à la pertinence de la mesure de rétention.

Il est à noter qu'afin d'éviter les tensions entre communautés, elles sont regroupées par nationalités dont certaines sont volontairement séparées.

3.4 Les personnels et leurs missions

Le service de police chargé de la surveillance du centre de rétention administratif est rattaché à la direction départementale de la police aux frontières du Pas-de-Calais.

Dirigé par une capitaine de police, assistée d'une adjointe également officier mais absente depuis plusieurs mois, ce service d'un effectif complet global de 105 fonctionnaires, comporte les unités suivantes :

- l'unité de garde, d'un effectif de 35 fonctionnaires, est chargée de la garde 24 heures sur 24 du centre et des personnes retenues. L'unité est composée de deux brigades de jour assurant en deux groupes l'horaire 6h22 - 19h30 par des vacations de 11h08 et de deux brigades de nuit engagées dans le créneau manquant. Le cycle d'emploi pour le jour et la nuit est classique des services de police relevant de la police aux frontières, il alterne trois jours de travail et deux jours de repos, puis l'inverse la semaine suivante ;
- l'unité de garde à vue, d'un effectif de 23 fonctionnaires, qui gère la surveillance des locaux de garde à vue de la DDPAF62. La mission des contrôleurs ne concernait pas cette activité extérieure au centre de rétention administrative ;
- l'unité de transfert, d'un effectif de 20 fonctionnaires, qui gère principalement les présentations des personnes retenues aux autorités judiciaires, comme par exemple le tribunal administratif, le juge des libertés et de la détention, ou la cour d'appel de Douai ; l'organisation du travail est identique à l'unité de garde à cette exception près qu'il n'y a pas de brigade de nuit ;

- l'unité d'encadrement et d'éloignement effectif, d'un effectif de 18 agents, exécute les mesures d'éloignement. Elle exerce en rythme hebdomadaire selon le principe « grande semaine-petite semaine », sur des plages horaires étendues en raison des missions extérieures ;
- Le greffe, composé de 4 personnes, exerce en rythme hebdomadaire de 7h à 20h00 ;
- Le pôle identification des étrangers, composé de 2 personnes.

De l'avis de la chef de centre, l'effectif actuel correspond à l'effectif théorique. Une remise à niveau a été effectuée récemment pour pallier à des carences constatées dans la surveillance, en raison précisément du sous-effectif antérieur. L'absentéisme est dans la norme.

4 L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE

Les personnes retenues proviennent pratiquement toutes du bâtiment de garde à vue situé dans l'enceinte même de la PAF.

Elles arrivent sans être menottées, accompagnées par un policier. Elles pénètrent dans les locaux du CRA par une porte vitrée commandée électriquement par un badge dont les fonctionnaires de police sont pourvus.

Le hall d'accueil, assez vaste, comporte sur la droite depuis la porte où sont entrés les retenus et les escortes, une banque d'accueil, où les bagages et objets divers sont déposés. C'est là que se trouvent les différents registres du centre.

Derrière ce comptoir, un mur cache les bureaux du greffe, tandis qu'en face de la banque d'accueil une petite salle d'attente équipée de quelques bancs permet aux personnes retenues d'attendre le déroulement des différentes formalités. Dans cet espace on trouve également des sanitaires : WC à la turque, ainsi qu'un lavabo équipé en eau froide; mais ni papier toilette, ni savon, ni essuies mains.

Sur la droite de la banque d'accueil se trouvent différents bureaux, réservés aux personnels, ainsi que la bagagerie et la salle de fouille, qui se trouvent être la même pièce.

Les entrées peuvent avoir lieu tous les jours.

4.1 Le droit des étrangers en rétention

D'après les informations recueillies, les droits des personnes sont notifiés à la fin de la garde à vue. Ils arrivent au centre en étant en possession de la procédure administrative, avec la notification de la mesure d'éloignement en français qu'ils ont ou non signée. Les refus de signer sont indiqués, tel que cela a pu être constaté.

Généralement un interprète est également signataire de ce document, ce qui laisse supposer qu'une traduction en a été faite. Ce dernier élément a été contesté par certaines personnes retenues, dont une a indiqué qu'en fait de notification des droits, l'interprète lui avait dit : « vous allez maintenant être emmené vers le centre de rétention, vous y resterez maximum quarante-cinq jours ».

Il n'a pas été possible de savoir si les personnes retenues avaient effectivement compris le sens de leur retenue et de leurs droits. D'après les informations recueillies auprès de différents interlocuteurs il semble que les personnes retenues ne sont pas très convenablement informées de leurs droits.

4.2 Les effets personnels

Les bagages sont recensés et placés à la bagagerie (local qui n'est pas fermé à clef). Cette salle ne comporte aucune fenêtre, un des murs est bordé d'éléments de rangement. Il est observé que la bagagerie ne comporte que peu d'effets personnels.

Une fouille par palpation est effectuée dans cette même bagagerie, la porte n'est pas toujours fermée, lors de cette fouille, ce qui suppose que les fonctionnaires de police des deux sexes, présents dans le hall, peuvent être témoins des opérations de fouilles.

Les objets retirés (autres que des valeurs et des téléphones portables) sont rangés dans un casier numéroté. Les casiers sont également placés dans la salle de bagagerie.

Les téléphones portables équipés d'appareil photo, ainsi que l'argent, les cartes bancaires, font l'objet d'une trace écrite au registre d'entrée et au registre des valeurs. Ces valeurs sont alors déposées dans un coffre. On peut noter que les personnes retenues peuvent, si elles le souhaitent, conserver sur elles de l'argent en espèces.

L'ensemble des biens retirés fait l'objet d'une transcription au registre de retenue ainsi que sur celui des valeurs. La personne retenue est invitée à signer ces deux registres. Il a été observé par les contrôleurs présents lors de plusieurs de ces opérations que certaines personnes retenues ne comprenaient pas toujours le motif qui prévalait à leur signature des registres.

4.3 L'installation

Une fois les opérations administratives ainsi qu'une photo effectuée, les personnes sont conduites par un fonctionnaire de police dans les espaces de vie.

Dans un premier couloir, on demande à la personne de prendre un matelas qu'elle va devoir porter jusqu'à la chambre qui lui est attribuée. Il lui est remis également un nécessaire d'hygiène ainsi qu'un jeu de draps, une couverture, une serviette de bain, une serviette et un gant de toilette. A noter que le nécessaire de couchage ne comporte pas d'oreiller.

Elle arrive ensuite dans l'espace de circulation distribuant les trois zones de vie, où se situent les bureaux de l'Office français pour l'Intégration et l'Immigration (OFII) et de France Terre d'Asile (FTDA) (cf. § 5.8 et § 6.8).

Son escorte marque alors un temps de pause et dit : « avocat, social » en désignant le bureau de FTDA, puis : « shopping » pour celui de l'OFII.

Les personnes sont donc conduites jusqu'à leur chambre sans explication particulière sur le mode de vie au centre, elles sont généralement désorientées à leur arrivée, et il convient qu'elles puissent rencontrer d'autres personnes retenues afin d'avoir quelques renseignements sur les conditions de vie dans le centre. L'attribution des chambres ne répond pas à des critères particuliers sauf celui de regrouper des personnes de même nationalité.

En réalité, tout comme en 2009, si le règlement intérieur expliquant le fonctionnement du centre n'est pas remis de manière individuelle à chaque nouvel arrivant, il est accessible dans chaque zone de vie. Lors de la dernière visite, l'observation suivante avait été formulée :

Le règlement intérieur, en huit langues, est affiché sur des panneaux de grande taille conçus dans des matériaux indestructibles, situés dans différents points du bâtiment, que le chef de centre a pris l'initiative de faire fabriquer. Cette initiative intéressante mériterait d'être développée. (Observation n°2)

Ces panneaux sont toujours présents dans chaque zone de vie.

4.4 Le dossier de la personne retenue

Dans le dossier du retenu, tenu au greffe, se trouvent toutes les pièces réglementaires relatives à sa situation au centre. La personne placée dispose d'un état de ces pièces.

Ces dossiers sont parfaitement bien tenus. Ils font l'objet d'une destruction lors du départ de la personne, ils accompagnent la personne retenue en cas de transfert dans un autre CRA.

5 LA VIE QUOTIDIENNE

Dans le rapport de 2009, il a été fait état de l'observation suivante :

Une attention toute particulière doit être apportée à la situation des femmes durant la période de rétention, afin notamment de lever le sentiment d'insécurité perçu par certaines d'entre elles. (Observation n°3)

La réponse du ministre de l'immigration le 13 juillet 2010 avait été la suivante :

S'agissant du sentiment d'insécurité que certaines femmes ont pu ressentir (III/b), vous demandez que celles-ci soient séparées des hommes de jour comme de nuit. Je vous informe, que depuis le mois de mars dernier, ces dernières sont placées dans une zone de vie qui leur est dédiée et ne sont donc plus en contact avec les retenus masculins.

Il a pu être constaté lors de la présente visite que dorénavant les femmes ne sont plus retenues au centre de rétention administrative de Coquelles. Elles sont transférées vers d'autres centres, généralement celui de Lille.

5.1 L'hébergement

5.1.1 Les chambres

Pour rappel, le mobilier des chambres est composé de lits simples et superposés (entre deux et cinq lits selon la taille de la chambre) et de deux tables de chevet. Au-dessus de chaque lit, une veilleuse donne un éclairage individuel. Il n'y a pas de chaise. Toutes les chambres sont pourvues d'une fenêtre donnant de la lumière naturelle, et dont seule une partie haute peut s'ouvrir. Les murs sont en briques de ciment brut, conférant une froideur certaine aux lieux. Il n'y a pas de télévision.



Chambre hébergeant trois personnes retenues

Les personnes retenues peuvent conserver quelques affaires personnelles dans leur chambre, en particulier des vêtements.

Il a été indiqué qu'en hiver, une couverture est distribuée à chacun, ce qui ne serait pas toujours suffisant. N'ayant pas d'oreiller, et la période estivale s'y prêtant au moment du contrôle, leur couverture pliée en faisait fonction.

Depuis la précédente visite, il a été constaté que les cadres métalliques de nombre des lits sont tordus. Un lit situé en zone rouge – non occupée au moment de la visite – est descendu du mur, pouvant s'incliner dangereusement. Des poignées de porte sont manquantes.

Les chambres de la zone de vie non utilisée n'étaient pas toutes propres et prêtes à être utilisées.



Cadres de lits tordus



Poignées de porte manquantes

5.1.2 La liberté d'aller et venir à l'intérieur du centre de rétention

Au sein de chaque unité, les personnes peuvent circuler librement d'une pièce à l'autre : chambre, salle de télévision, sanitaires. Elles peuvent également accéder à la « cour de détente » sans en demander l'autorisation. Là des allume-cigares sont à leur disposition, en état de fonctionnement au moment de la visite.

Pour sortir de l'unité de vie, elles doivent contacter le poste et faire part de leurs demandes aux policiers : téléphoner depuis leur téléphone situé à l'étage (cf. § 5.5), changer la chaîne de la télévision (cf. § 5.6), chercher un café au distributeur situé dans la zone de circulation entre les trois unités de vie, etc. Des boutons d'appel permettent d'établir ce contact.

De même, l'accès aux intervenants (infirmières, intervenants de l'OFII et de FTDA) dépend de la disponibilité des policiers, sauf quand les intervenants viennent eux-mêmes chercher les personnes retenues dans les unités. Les personnes retenues sortent par petits groupes de deux ou trois, pour que les mouvements soient plus aisés à gérer.

Les personnes retenues ne peuvent pas circuler d'une unité à l'autre.

Certaines personnes ont rapporté que les policiers ne répondent pas toujours à leurs questions. « Ils veulent vous déplacer comme si vous étiez des animaux et que vous gardiez le silence » a dit l'une d'entre elles. D'autres ont indiqué qu'elles n'attendaient jamais plus de quinze minutes avant de pouvoir monter téléphoner.

5.1.3 La mise à l'isolement

Lors de la précédente visite, l'observation suivante avait été formulée :

L'examen des motifs de recours à l'isolement pour des motifs liés à l'ordre public pose le problème de leur légalité, même s'il doit être relevé que les passages en chambre d'isolement sont brefs et font l'objet d'une traçabilité rappelée par une note de service récente du chef de centre. (Observation n°7)

La réponse du ministre avait été la suivante :

Pour ce qui est de votre observation relative au placement à l'isolement (IV/d), je vous informe que j'ai signé le 14 juin 2010 une circulaire à destination des préfets pour harmoniser cette pratique.

La mise à l'isolement est encadrée par la note de service n°07/2013 appelée « conditions et modalités de mise à l'isolement d'un étranger placé en rétention administrative ».

Il y est indiqué que la mise à l'isolement « est parfois nécessaire en cas de trouble à l'ordre public ou de menace à la sécurité des autres retenus ». Il est néanmoins précisé que la mesure « ne doit revêtir aucun caractère disciplinaire », et qu'elle peut aussi être prise pour un motif sanitaire.

Les modalités de la mise à l'isolement sont décrites : elle « se fera au niveau d'une chambre individuelle située dans le couloir de l'infirmerie et disposant d'un dispositif vidéo. Cette chambre sera vérifiée au préalable. Tout objet en possession de l'intéressé dont l'usage pourra être détourné pour créer un danger pour lui-même ou autrui sera écarté. L'accord du chef de centre sera alors sollicité. Le rétentionnaire isolé fera l'objet d'une surveillance stricte par passage a minima toutes les 15 minutes ainsi qu'une surveillance vidéo permanente (heures de passages mentionnées sur la mention courante informatisée). Le dispositif de surveillance pourra encore être étoffé d'initiative par le chef de poste en cas de nécessité ou sur instructions (...) »

Il est à noter que les modalités de surveillance – passages réguliers et vidéosurveillance – sont les mêmes que celles préconisées en 2009.

Seule une des deux chambres décrites dans le précédent rapport de 2009 est dorénavant utilisée pour l'isolement, à proximité de l'infirmierie.

La note de service fait enfin état des mesures de la traçabilité nécessaire de chaque mesure : elle devra être consignée dans le registre de rétention, et des avis obligatoires doivent être effectués : procureur de la République près le TGI de Boulogne-sur-Mer, médecin du centre, et FTDA.

Les contrôleurs ont consulté le registre de mise à l'isolement, qui est le même depuis 2009.

En 2015, les isolements suivants ont été prononcés :

- le 1^{er} janvier, une personne a été mise à l'isolement à sa demande à 12h50, pour incompatibilité avec la vie collective. La personne est montée à l'étage à 16h30, et il a été mis fin à la mesure à 18h40 ;
- le 13 février, un cas de varicelle a nécessité une mesure d'isolement sanitaire débutée à 23h25, sans qu'une heure de fin soit indiquée ;
- le 9 mars, un isolement a été prononcé à 11h20 pour trouble à l'ordre public en zone de vie, avec une fin de la mesure notée le 10 mars à 7h30 ;
- le 18 avril, une mise à l'isolement a été prononcée à 15h20 pour trouble à l'ordre public, dont la fin a été prononcée le 19 à 15h12.

Le dernier contrôle hiérarchique inscrit au registre date du 28 août 2012.

5.2 L'hygiène générale

Chacune des chambres comporte un lavabo et des toilettes à la turque en inox. Au jour du contrôle, ils étaient propres et en bon état.

Les locaux de douches présentent des traces de moisissure et dégagent une mauvaise odeur. Il a été indiqué que le problème était connu et devrait être réglé dans le cadre de travaux de réhabilitation et d'extension des locaux. L'eau chaude ne fonctionnait pas dans la zone bleue. Une équipe de maintenance est intervenue pour réparer le problème.

L'entretien des locaux d'hébergement est effectué par la société Scolarest, dont le contrat prévoit qu'il doit être effectué quotidiennement. En pratique, deux zones sont nettoyées le matin, la troisième l'après-midi. Cet emploi du temps a été décidé après que la question a été soulevée en réunion inter-acteurs le 21 avril 2015 : il avait été constaté que la propreté des locaux était discutable notamment parce que les zones de vie n'étaient pas toutes nettoyées chaque jour. Au moment du nettoyage, les personnes retenues sont rassemblées dans la cour ou dans la salle de télévision sans pouvoir sortir, pendant environ une heure et demie.

Le nettoyage des draps est effectué à la demande et une fois la personne partie.

L'entretien du linge des personnes retenues est fait à l'aide de filets individuels permettant de ne pas mélanger les affaires des uns et des autres. Il n'est pas facturé aux personnes retenues. Généralement, les rasoirs sont distribués en même temps que le linge est collecté. Ils sont récupérés une fois que les personnes les ont utilisés. Le linge est restitué le lendemain.

Il a été rapporté aux contrôleurs que l'entretien du linge et la distribution des rasoirs sont proposés tous les deux ou trois jours, en fonction de la disponibilité des policiers.

Situé dans le patio, un vestiaire est disponible afin de fournir des vêtements aux personnes les plus démunies. Il est approvisionné par des associations identifiées par l'OFII, qui en est responsable. Il a pu être constaté que si un nombre élevé de vêtements le compose, il n'est pas aisé de trouver un pantalon de taille moyenne. Quant aux chaussures, don plus rare, elles manquent cruellement. Il est apparu aux contrôleurs que si certains pourront bénéficier de vêtements au détour d'un entretien avec un des intervenants, ce besoin n'est pas systématiquement examiné pour chaque nouvel entrant.

Pour une question d'hygiène et parce que nombre de personnes retenues arrivent avec peu d'effets personnels, la PAF fournit dans le paquetage d'arrivée une paire de claquette à chaque nouvel entrant. A la demande de l'OFII, la PAF finance également l'achat de shorts faisant office de sous-vêtements.

5.3 La restauration

Les locaux sont identiques à la première visite ; il s'agit de deux réfectoires pouvant accueillir respectivement vingt-deux personnes et seize personnes. Ils sont propres et en bon état.

Les repas sont fournis par la société Scolarest, en liaison froide.

Les horaires n'ont pas varié depuis la dernière visite : ils sont servis à 8h, 12h et 18h.

Ils sont composés d'un hors d'œuvre, d'une viande en barquette individuelle, d'un légume ou plat garni en barquette individuelle, d'un fromage, d'un dessert, et de pain. Un grand plat de féculent est toujours servi en supplément pour les personnes qui souhaitent s'alimenter plus.

Une collation à 16h est prévue pour ceux qui suivent un régime hypocalorique. Des régimes sans œufs ou prenant en compte des allergies sont également possibles sur prescription médicale.

Dorénavant, une bouteille d'eau minérale de 50 cl est distribuée à chaque repas. Quant à la possibilité d'avoir de l'eau en supplément, il a été indiqué qu'un stock était disponible. La visite s'étant déroulée lors d'une période de forte chaleur, il a toutefois été constaté que la plupart des personnes retenues ne semblaient pas le savoir.

Des paniers-repas sont prévus en cas de transfert incluant les heures de repas.

La visite ayant lieu pendant le mois du jeûne musulman, les contrôleurs ont pu vérifier ses modalités de mise en œuvre. Dès son arrivée, il est demandé à la personne nouvellement retenue si elle jeûne, et l'information est transmise à la société Scolarest. Les deux repas de midi et du soir sont conservés au frais et distribués en même temps au moment de la rupture du jeûne, ainsi que les trois bouteilles de 50 cl. Le petit-déjeuner est remis dans un sac plastique pour qu'il puisse être consommé plus tard dans la zone de vie. Au moment de la visite, huit personnes jeûnaient.

Dans la zone de circulation entre les unités, à proximité des bureaux de FTDA et de l'OFII, deux distributeurs de boissons et de nourriture sont disposés. Au moment du contrôle, il a été constaté qu'il n'y avait plus de boissons fraîches dans les distributeurs. Le monnayeur situé non loin ne marchait pas depuis longtemps. Par ailleurs, les personnes retenues ne peuvent accéder librement à cette partie du centre : encore faut-il qu'elles sortent de leur zone de vie, et, pour cela, qu'on leur ouvre la porte.

5.4 L'accès aux soins

La convention évoquée en 2009, datant du 28 septembre 2001, entre l'Etat représenté par le préfet du Pas-de-Calais, et le centre hospitalier de Calais est toujours en application. Cependant les incertitudes évoquées en 2009 dans l'observation numéro 5 sur la continuité des soins au sein du CRA ne sont plus de mises, quand bien même la convention de 2001 semble n'avoir pas été mise à jour.

Observation N° 5 : l'obligation d'apporter un service de soins au sein du CRA doit être rappelée au centre hospitalier de Calais, et les moyens budgétaires afférents doivent être mobilisés en conséquence.

Les locaux affectés au service médical se trouvent au niveau bas du centre dans un couloir donnant accès par une porte sécurisée à la zone de rétention.

Deux bureaux principaux la constituent, reliés par une porte celui dédié aux médecins et celui réservé aux infirmières. Ces bureaux sont largement éclairés par des fenêtres donnant sur la cour intérieure.

L'ensemble est meublé d'équipements médicaux de bonne facture, et en bon état.

Sur la porte du bureau des infirmières se trouve une affichette indiquant « Consultations libres sur demande tous les jours 10h à 11h30, 14h30 à 16h, sauf urgences ». Ces indications apparaissent en trois langues étrangères, l'arabe, le turc et le vietnamien.

L'organisation du service repose sur :

- la présence d'une infirmière tous les jours, fins de semaines et jours fériés compris, de 8h20 à 16h45 ;
- la présence physique d'un médecin trois demies journées par semaine.

Les médecins et infirmières sont employés par le centre hospitalier de Calais. Les deux médecins qui interviennent le plus souvent sont des urgentistes. La fourniture de médicaments est assurée par la pharmacie de l'hôpital. Au-delà des heures de présence, les médecins assurent une astreinte téléphonique permanente pour le CRA.

Enfin, informée chaque matin des arrivées de la veille, l'infirmière présente va à la rencontre des nouveaux arrivants pour les inviter à se présenter au service médical. D'un commun accord avec les services de police, les infirmières entrent dans les zones de rétention surveillées par les caméras, mais pas dans les chambres qui ne le sont pas.

A la question de l'interprétariat, les médecins ont rappelé que pour deux d'entre eux, ils étaient arabophones, et qu'ils arrivaient à se faire comprendre des autres nationalités.

Le service médical peut également bénéficier des services d'un interprète soudanais, employé par le centre hospitalier, mais qui exerçant à l'hôpital est contacté pour des traductions par téléphone.

Reste que la présence d'interprètes à demeure est souhaitée par tous, mais que les demandes en ce sens n'ont pas eu de suite pour des raisons essentiellement financières.

Les policiers n'entrent jamais dans les services médicaux lorsqu'un étranger consulte. S'il y a danger ou suspicion de danger, un policier reste en faction dans le couloir pour répondre à toute réquisition.

Les étrangers placés au CRA de Coquelles ont pour une large part d'entre eux, séjourné à Calais ou ses environs dans l'attente d'un départ clandestin vers l'Angleterre. Aussi nombre d'entre eux ont eu un accès aux soins grâce à la « permanence d'accès aux soins de santé » (P.A.S.S), structure gratuite, médicale mais aussi sociale, mise en place par le centre hospitalier de Calais pour les nombreux migrants du Calaisis.

Cette structure au sein de laquelle les médecins du CRA sont appelés à intervenir sert souvent de relais à l'équipe du CRA. C'est la P.A.S.S assure la continuité des soins en cas de libération.

Les statistiques suivantes sur l'activité médicale du CRA en 2014 ont été fournies aux contrôleurs :

2014	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Nombre d'étrangers vus	214	186	213	201	159	125	115	161	183	198	154	170	2079
Consultations médicales	224	172	210	231	188	113	102	156	187	174	142	103	2002
Consultations hospitalières	4	3	5	3	3	1	3	6	5	3	3	1	40
Radiologie	1	1	4	2	3	1	0	2	4	1	1	0	20
Hospitalisations	1	1	0	0	1	0	0	2	1	0	0	0	6
Actes de biologie	6	9	7	8	6	1	2	2	7	3	4	1	56

Pour mémoire 2098 personnes ont été enfermées dans le CRA de Coquelles en 2014. Ce sont donc 99% des étrangers qui ont été vus par le service médical.

Au-delà du constat chiffré, il ressort de l'échange avec le personnel médical que les problématiques médicales principales sont deux ordres :

- celles liées à l'enfermement avec les risques de passage à l'acte. C'est pour cette raison, et pour diminuer le risque d'accumulation de médicaments que le service médical a obtenu des personnels de police, que certains médicaments soient distribués le soir par les policiers, dans des enveloppes ne faisant apparaître que le nom de destinataire et l'heure de remise ;
- celles liées aux soins dentaires. Le service médical ne bénéficie que d'une consultation par semaine auprès d'un praticien dentaire. En fait, il s'agit d'une situation de carence qui concerne toute la population de l'arrondissement de Calais, en raison de l'absence totale de volontaires chez les dentistes du secteur privé pour assurer des consultations en secteur public.

Les pathologies sont les suivantes :

Pathologies	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Hépatite B et C	3	12	7	7	5	5	19	8
HIV	3	0	0	2	1	1	1	1
Tuberculose	4	0	2	2	0	1	1	0
Gale	8	114	120	33	19	27	36	32
Obstétrique	13	9	1	3	2	2	1	0
Pathologies dentaires	98	124	128	127	125	97	169	190
Diabète	11	13	2	9	9	8	8	3
TA ou TS	1	3	9	5	13	8	15	6
Toxicomanie	7	11	21	5	33	47	101	90
Psychiatriques	9	42	31	33	43	43	68	32
Grève de la faim	11	13	6	24	22	64	104	35
Grève de la faim >7 jours	0	0	1	0	0	2	0	0

Interrogé plus en avant sur la pratique de la remise de médicaments par des policiers en fin de soirée, en lieu et place des infirmières en début de soirée, le médecin responsable a indiqué qu'il reconnaissait qu'il y avait débat sur l'opportunité de la mesure. Pour lui, le risque d'accumulation de médicaments puis d'ingestion massive justifie sa décision.

Les services de police consultés à ce niveau ont fait connaître leur réticence, et ont produit un certificat émanant du médecin responsable rédigé en ces termes « *Je soussigné docteur N..., responsable médical du CRA de Coquelles : au nom de toute l'équipe médicale et paramédicale, je certifie sur l'honneur assurer toutes les responsabilités médicales quant au déroulement et à la distribution de médicaments par les agents de police du CRA de Coquelles – en aucun cas leur responsabilité n'est engagée pour ce rôle* ».

En cas d'urgence médicale, les personnes retenues sont transférées au centre hospitalier, où la garde est assurée par les fonctionnaires du CRA. La pratique relevée par les interlocuteurs du contrôle général est que, lorsque l'hospitalisation se prolonge, la préfecture procède généralement à la mainlevée de la rétention.

Il en est de même pour les soins psychiatriques. L'équipe médicale prend rendez-vous pour le patient auprès d'un psychiatre de l'hôpital, s'il est nécessaire d'hospitaliser la personne un certificat médical d'état non compatible avec la rétention est produit. A terme, la préfecture procède également à la mainlevée de la rétention.

Les deux médecins vus par les contrôleurs ont assuré n'avoir jamais procédé ou fait procéder à des mesures administratives de soins sans consentement à la demande d'un tiers, ou à la demande du représentant de l'Etat.

5.5 L'accès au téléphone

Comme en 2009, chaque zone de vie dispose d'un téléphone. Celui de la zone rouge – inoccupée au moment de la visite – était hors service. Deux téléphones sont également à disposition dans la zone de circulation entre les zones de vie, où sont situés les bureaux de l'OFII et de FTDA.

Les cartes de téléphone sont achetées par les représentants de l'OFII, avec les deniers des personnes retenues. Le distributeur de cartes téléphoniques ne fonctionne pas. Pour ceux qui ne disposent d'aucun moyen, la PAF met à disposition une carte de téléphone de 7,5 euros.

Les personnes retenues disposant d'un téléphone portable sans appareil photo peuvent le conserver dans la zone de vie. Cinq prises de courant sont situées dans le hall de chaque unité, permettant la recharge.

Pour les autres, dont le téléphone est équipé d'un appareil photo, il est conservé avec les bagages au niveau haut du centre. Les personnes retenues peuvent les récupérer et téléphoner depuis le sas d'attente vitré situé dans la zone d'accueil. Cet accès au téléphone est conditionné par la disponibilité des personnels de police. Certaines personnes retenues ont été vues dans la pièce, s'y trouvant depuis plus d'une demi-heure sans téléphoner. Elles semblaient cependant plutôt soulagées de se trouver dans un lieu alternatif à la zone de vie.

5.6 Les activités

Lors de la visite de 2009, chaque unité disposait d'un panier de basket, et la cour de l'unité bleue d'une table de pingpong.

Au moment de la présente visite, il n'y avait plus de table de pingpong dans la cour de l'unité bleue, et les paniers de basket avaient été retirés des trois cours. D'après les propos recueillis, la table de pingpong et le panier de basket avaient été utilisés pour une tentative d'évasion. Dans le compte rendu de la réunion inter-acteurs du 23 septembre 2014, est indiqué : « une fois les travaux de renforcement des couvertures des cours de détente, ces éléments seront replacés ». Lesdits travaux ayant eu lieu, cette volonté a été confirmée lors de la présente visite, sans que sa mise en œuvre effective ne semble être envisagée dans un futur proche.

Les babyfoots des zones verte et rouge ont également été enlevés, après qu'ils ont été arrachés par des personnes retenues. Des morceaux de carrelage manquants en rendent l'emplacement visible.

Chaque unité de vie dispose d'une salle de télévision. Cette salle est équipée de deux bancs perpendiculaires constitués de barreaux métalliques, fort peu confortables. La télécommande reste entre les mains des policiers, dont les personnes retenues sont tributaires pour pouvoir changer de chaîne. Quelques personnes ont été vues dans cette salle au cours de la visite, qui serait surtout utilisée le soir en cas de match de football.



La salle de télévision de l'unité verte

Bien qu'il ait été rapporté que des ballons de football étaient mis à la disposition des personnes retenues, seul un ballon de basket a été vu dans l'une des deux cours utilisées pendant la visite, sans qu'il y ait de panier correspondant.

Des jeux de dames ou de cartes sont à disposition dans le bureau de l'OFII, contre une caution de deux ou cinq euros, selon le jeu, pour éviter les dégradations et disparitions. Si le jeu n'est pas restitué ou est restitué en mauvais état, la caution est reversée à la PAF. Au cours de la visite, il est apparu que les personnes retenues semblaient peu enclines à utiliser ce système.

Quelques livres peuvent également être trouvés sur deux étagères de bureau de l'OFII, la plupart en anglais ou en français. Deux sont en arabe, quatre sont en russes, et quelques-uns sont en albanais.

Dans l'ensemble, il est apparu clairement que les personnes retenues s'ennuient la plupart du temps, dans leur chambre ou dans la cour de « détente ».

5.7 Les visites

Cinq salles, situées au niveau haut, sont prévues pour les visites aux personnes retenues. Une fiche réflexe à l'attention des policiers a été établie par leur hiérarchie le 22 mars 2013.

Cette fiche indique que :

- les visites sont autorisées de 9h à 11h et de 14h30 à 17h30 ;
- leur durée est fixée à trente minutes ;
- le chef de poste doit recueillir auparavant le consentement de la personne visitée ;
- les visiteurs sont contrôlés, mais leurs papiers d'identité ne doivent pas être photocopiés ;
- les visiteurs doivent se soumettre à la détection d'objets métalliques, leurs éventuels bagages sont fouillés ;
- la visite s'effectue sous la surveillance des caméras et/ou en surveillance directe.

Il n'a pas été ouvert de registre dédié à l'enregistrement des visites, aussi n'a-t-il été possible d'établir des statistiques qu'en faisant des recherches sur la main courante informatisée, seul document qui garde trace des visites.

Par contre, les visites à caractère institutionnel sont collationnées dans le recensement des événements. En 2015, six visites ont été enregistrées, dont celle du contrôleur général des lieux de privation de liberté, et celle de britanniques membres du parlement européen.

Le nombre de visites de familiers s'établit ainsi pour l'année 2015 :

Janvier : quinze ; février : sept ; mars : vingt-sept ; avril : douze ; mai : sept, et juin : quatorze. Soit un total pour six mois de quatre-vingt deux visites.

En 2009, il avait été relevé:

« S'agissant des visites, la pratique visant à faire une copie de la pièce d'identité des visiteurs, a fortiori la consultation des fichiers à propos de son détenteur, est en contradiction avec la note du secrétaire général du ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire en date du 15 décembre 2008, qui indique : « En aucun cas, la production d'une carte nationale d'identité ne saurait être exigée alors que celle-ci n'est même pas exigible dans le cadre des contrôles d'identité ». Observation n°6

En 2015, les contrôleurs ont pu constater que cette pratique n'avait plus lieu.

La plupart des visiteurs sont de la famille des retenus, quelquefois de nationalité française ou britannique, ou de la même nationalité. La direction du centre a toutefois indiqué avoir eu des problèmes avec des étrangers facilement identifiés comme des passeurs professionnels qui recevaient la visite de très jeunes filles.

5.8 L'assistance réalisée par l'OFII

L'OFII est représenté par deux personnes à plein temps, qui viennent du lundi au vendredi de 9h à 17h, et assurent une permanence le samedi en fonction des besoins. Au moment de la visite, seule une des deux employés était présente, l'autre n'allait arriver que quelques semaines plus tard.

Le bureau est placé à côté de celui de FTDA, dans le couloir de circulation qui distribue les trois unités de vie. Il n'est pas en libre accès, dans la mesure où il faut pouvoir sortir de la zone de vie pour y aller, ce qui nécessite que la porte soit ouverte par les policiers, ou par un des intervenants.

Il n'y a pas d'entretien individuel systématique avec les nouveaux arrivants, ce qui a été expliqué par l'important turnover des personnes retenues. Les personnes peuvent donc être reçues en groupe, mais il arrive que des personnes ne soient pas reçues.

Tel que cela a été indiqué, le rôle principal de l'OFII est d'offrir un « soutien moral » aux personnes retenues. A la demande, des entretiens individuels sont possibles, même si en l'absence du deuxième intervenant, cela ne semblait pas être envisageable pour l'instant.

Dans le cadre de la gestion de la vie courante, l'intervenante de l'OFII effectue des achats pour le compte des personnes retenues et avec leurs deniers, principalement des cigarettes, certains produits d'hygiène, des sous-vêtements, des vêtements basiques et des cartes ou recharges téléphoniques. Elle s'occupe également de changer leurs devises si nécessaire. Elle passe ainsi tous les matins dans les zones de vie et réalise les achats le jour même, vers 11h.

Dans ses attributions, l'OFII peut également effectuer la récupération de bagages, dans un rayon de 100 km autour de la ville, ainsi qu'un certain nombre de démarches administratives comme la récupération de salaires, le remboursement de billets de train... La problématique particulière du Calais explique que peu de démarches sont initiées :

- les bagages se trouvent dans la « jungle », où ils sont introuvables ou il est difficile de prouver qui en est le propriétaire ;
- les bagages se trouvent dans des hôtels aux alentours de Calais, dont les personnes ignorent généralement le nom, et où il est également difficile de prouver à qui ils appartiennent ;
- les migrants présents dans le Calais ne travaillent pas, il n'y a donc pas de salaire à récupérer.

L'intervenante de l'OFII gère également les mandats des personnes retenues par le biais de Western Union, mais ce service n'est possible que le mardi et le vendredi.

	<i>Entretiens</i>	<i>Achat(en euros)</i>	<i>Bagages : démarches</i>	<i>Bagages récupérés</i>	<i>Vestiaire</i>	<i>Salaires</i>	<i>Remboursement SNCF</i>
<i>Janvier à avril</i>	799	9168.03	32	21	66	0	0
<i>Mai</i>	187	2131.03	8	8	10	0	0
<i>juin</i>	118	1053.87	0	0	8	0	0
<i>Juillet</i>	128	1628.41	2	2	14	0	0
<i>Août</i>	144	1208.56	4	3	13	0	0
<i>Septembre</i>	178	2380.25	3	3	23	0	0
<i>Octobre</i>	222	2475.79	1	0	22	0	0
<i>Novembre</i>	171	1758.27	5	5	12	0	0
<i>Décembre</i>	133	1617.64	8	8	21	0	0
Total 2014	2067	23421.85	63	50	189	0	0

De manière ponctuelle, les personnes retenues sans ressource peuvent téléphoner gratuitement depuis le bureau de l'OFII.

Les contrôleurs ont pu constater que toutes les démarches effectuées étaient consignées par écrit avec les factures correspondantes.

L'OFII est impliqué dans la gestion des jeux de société (cf. § 5.6 Les activités), et responsable de la gestion du vestiaire pour les personnes démunies (§ 5.2). Les intervenants de l'OFII sont également ceux qui vont annoncer chaque jour les départs du lendemain dans les zones de vie (cf. § 7.1).

Il est apparu que les personnes retenues ne semblaient pas toutes connaître le rôle de l'OFII en dehors de l'achat des biens de la vie courante. Ceci était peut-être dû au sous-effectif et au fait que les personnes ne soient pas systématiquement reçues en entretien à leur arrivée. La bonne communication entre les différents intervenants semblait néanmoins permettre de répondre à la plupart des besoins. Ainsi, les infirmières n'hésitent-elles pas à diriger des personnes vers l'OFII si elles constatent qu'elles ont besoin de vêtements, tout comme les intervenantes de FTDA.

6 L'EXERCICE DES DROITS

6.1 Le suivi effectué par le greffe du centre

Voir § 4.4

6.2 Le tribunal

Dans l'enceinte du centre de rétention, mais en dehors de celui-ci, séparé de moins d'une trentaine de mètres, est installée une salle délocalisée du tribunal de grande instance de Boulogne permettant la tenue d'audiences foraines, du lundi au vendredi (le samedi et durant les périodes de congés les audiences s'effectuent au TGI de Boulogne).

Cette salle, dénommée annexe du tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer, est située entre l'hôtel de police et le CRA, dans l'emprise de celui-ci, dont elle est séparée par deux portillons et un passage interne.

L'ouverture de ce bâtiment lors des audiences est effectuée par un fonctionnaire du CRA.

Le bâtiment affecté aux audiences du juge des libertés et de la détention est composé d'une salle d'audience de 65 m², du bureau du juge des libertés et de la détention de 16,40 m², du bureau du greffier de 9,75 m², d'un bureau pour les avocats de 5 m², d'une salle de délibéré de 14,40 m², d'un hall d'accueil de 14,25 m², d'un sanitaire public, d'un local d'archives et de couloirs de circulation.

Le bureau pour les avocats n'est pas utilisé, selon les informations recueillies sur place, ceux-ci s'entretenant avec leurs clients avant la tenue de l'audience, souvent de manière collective, dans la salle servant aux délibérés, qui n'est pas utilisée par le magistrat.

Une permanence est assurée par le barreau de Boulogne : un avocat commis d'office également désigné par le bâtonnier pour les gardes à vue et les mises en examen, est présent aux audiences.

Lors de la visite, de nombreux interprètes étaient présents dans la salle. Il a été indiqué que l'interprétariat était systématiquement assuré. Il n'est pas possible de connaître l'efficacité en matière de traduction.

Les contrôleurs ont eu un entretien sur place avec le juge des libertés et de la détention, ainsi qu'avec le Président du TGI de Boulogne-sur-Mer. Ces magistrats se sont déclarés très satisfaits des conditions dans lesquelles les audiences se déroulaient.

A la question de la conformité de la salle d'audience avec l'article L.552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et l'interprétation donnée par la Cour de cassation dans son arrêt du 16 avril 2008, il a été indiqué que ce moyen n'avait jamais été soulevé par les avocats des étrangers, et qu'il n'y avait pas, selon eux, de difficulté à cet égard.

Il a été rapporté aux contrôleurs que la présence effective du public était exceptionnelle, et que la salle d'audience était fréquemment investie par des escortes en nombre aussi important, parfois en bien plus grand nombre, que les personnes retenues présentées devant le juge des libertés. Le fait que la salle d'audience soit située dans l'enceinte de locaux de police à l'accès réglementé et surveillé rend nécessairement son accès difficile au public.

Les magistrats débutent leur audience à 10h. Les personnes retenues sont accompagnées dans l'annexe du TGI à partir de 9h, ce qui leur laisse le temps de pouvoir rencontrer leurs avocats et interprètes. Les forces de police se tiennent au fond de la salle.

Les dossiers administratifs des personnes présentées au JLD sont préparés par la greffière du TGI, le registre de rétention est à la disposition du JLD, afin qu'il puisse y porter sa décision. Un procès-verbal est immédiatement remis à la personne retenue, il est visé par le JLD, l'avocat, l'interprète et l'intéressé. Préalablement les propos tenus par les différents intervenants font l'objet d'une traduction (il n'est pas possible de savoir si la traduction reflète correctement ce qui a été dit...).

Les contrôleurs ont pu assister à deux audiences, le premier jour trois personnes étaient concernées, le deuxième, deux. Les audiences ont duré entre 15 et 20 minutes. Une certaine proximité a pu être constatée entre les différents acteurs, dont certains s'embrassent pour se saluer, devant les personnes retenues.

Le président du TGI et une avocate ont indiqué qu'il avait été proposé la possibilité d'effectuer les audiences en visioconférence. Cette proposition a été écartée principalement à la demande du barreau des avocats de Boulogne sur mer. Le représentant du préfet n'assiste jamais aux audiences.

6.3 Les avocats

S'il existe bien un local disponible pour que les avocats reçoivent les personnes retenues dans le CRA, il a été indiqué qu'ils ne s'y rendaient jamais. En règle générale les avocats rencontrent leurs clients dans les locaux de l'annexe du TGI. Ils sont systématiquement accompagnés par un interprète.

L'organisation du barreau de Boulogne est telle que qu'un seul avocat assure la défense de toutes les personnes retenues présentées lors d'une même audience.

6.4 Les recours

Les statistiques de 2014 indiquent les éléments suivants :

- 2098 personnes ont été enfermées au CRA de Coquelles ;
- 1011 recours après du TA ont été rédigés par France terre d'asile ;
- 119 personnes ont été libérées par le TA et 99 par l'administration ;

- 1853 personnes ont fait l'objet d'une aide en vue de la préparation pour l'audience devant le JLD.

A Coquelles en 2014, 22,9 % des personnes ont été libérées et 48,3 % des personnes ont été éloignées soit 1013 personnes. A noter que 541 personnes ont été éloignées vers un pays de l'UE et que sur les 472 personnes renvoyées hors de l'Union européenne, 427 sont des Albanais.

6.5 La demande d'asile

Les formalités et le suivi de la demande d'asile sont effectués par l'association France terre d'asile.

Pour l'année 2014, 46 demandes d'asiles ont été présentées, un seul statut a été accordé par l'OFPRA.

Les éléments constitutifs de la demande sont classés au dossier de l'intéressé au greffe.

6.6 L'interprétariat

En 2009, l'observation suivante avait été formulée :

La liste des interprètes a été établie de manière empirique, au fil des années. Elle n'est pas rapprochée avec celle des interprètes agréés par la cour d'appel de Douai.
Observation N°9

Le greffe du centre a fourni aux contrôleurs une liste de quatre-vingt-dix-huit interprètes. Cette liste a été constituée par le CRA elle est distincte de celle de la cour d'appel de Douai. Il a été précisé que c'est la première liste qui est la plus utilisée. Dans ces circonstances, lorsque les interprètes interviennent aux audiences ils sont appelés à prêter serment.

On constate que les quatre-vingt-dix-huit interprètes parlent vingt-neuf langues.

Aucun interprète n'étant présent lors de l'admission des personnes retenues dans le CRA il est difficile pour ces dernières de comprendre convenablement les conditions de vie qui les attendent. Par conséquent, ces dernières ne sont pas expliquées aux nouveaux venus.

Les interprètes ne sont disponibles que par téléphone pour les différents intervenants. Il a pu être constaté que les interprètes n'étaient non seulement pas toujours aisément joignables, mais pouvaient ne pas comprendre la langue parlée par les personnes retenues, notamment certains dialectes arabes.

La difficulté de communiquer avec les personnes détenues est apparue comme l'un des problèmes majeurs du centre.

6.7 Les visites de représentants consulaires

Les représentants consulaires ne se déplacent jamais au CRA, toutes les démarches, demandes et procédures sont faites par téléphone, fax ou mail.

6.8 L'association d'aide juridique

L'association France Terre d'Asile (FTDA) est titulaire d'un marché avec l'administration afin de mettre en œuvre l'assistance juridique au bénéfice des personnes retenues.

L'action de FTDA s'effectue du lundi au samedi entre 9h et 11h30 et 14h et 18h30. Trois personnes sont chargées de recevoir les personnes retenues. Au moment du contrôle seulement deux personnes étaient en poste, la troisième attendait son habilitation pour pouvoir travailler sur le site.

Le bureau mis à disposition pour l'accueil des personnes retenues est manifestement trop petit (environ 6 m²) pour permettre de travailler à trois personnes et de recevoir en même temps plusieurs personnes retenues. L'équipement bureautique et téléphonique est satisfaisant, un accès à internet est possible. Une autre salle est à disposition, mais les personnes retenues ne peuvent pas y avoir accès. Il n'est possible que d'y déposer des archives et d'y travailler sans ligne téléphonique ou accès à l'Internet.

Chaque matin, la liste des nouveaux venus est communiquée à FTDA. Les représentantes de l'association reçoivent les nouveaux entrants qu'elles vont chercher afin de leur expliquer de nouveau leur situation légale, les voies de recours à leur disposition et la possibilité de déposer une demande d'asile. Néanmoins, certaines personnes retenues peuvent être transférés sans qu'elles les aient rencontrées (cf. § 7.3). Tout comme l'OFII, les représentants de FTDA peuvent se rendre seuls dans les zones de vie pour aller chercher des personnes retenues, à l'aide d'une carte magnétique, sauf quand les pannes du système de fermeture des portes nécessitent l'intervention des policiers.

Le rapport d'activité de l'année 2014 montre que l'activité fournie par FTDA est conséquente.

6.9 Le registre de rétention

Lors de la première visite, l'observation suivante a été formulée :

La tenue rigoureuse des registres de rétention, qu'elle soit manuelle ou automatisée doit permettre aux organes de contrôle de vérifier notamment la régularité du titre de placement, les durées et les formalités requises en termes de notification des droits. (Observation n°10)

La réponse du ministre de l'immigration avait été la suivante :

Vous relevez ensuite (III/c) des lacunes dans les registres existants, tout en considérant que le dossier du retenu, qui est tenu au greffe, comporte toutes les pièces réglementaires relatives à sa situation au centre (page 10 du rapport). Les seules lacunes existantes résultent d'omissions dans le logiciel SUEDEE qui est renseigné par les préfetures. Pour y remédier, un nouveau registre de rétention, complété manuellement par le personnel du greffe du CRA a été mis en place.

Les registres, tant le registre général que le registre des valeurs, tenus au CRA de Coquelles afin de suivre des mouvements des étrangers placés en rétention administrative appellent plusieurs observations de la part des contrôleurs qui ont examiné la situation de deux cents retenus reçus du 29 mai 2015 au 26 juin 2015 compris sous les numéros 879 à 1078.

Chaque retenu a signé la fiche le concernant, notamment en ce qu'elle précise les objets de valeur, et notamment les sommes d'argent, qui ne lui sont pas immédiatement nécessaires en rétention et qu'il dépose alors au coffre-fort.

En revanche, la même rigueur n'est pas respectée lors du départ du retenu. La tenue des deux registres varie considérablement en fonction des fonctionnaires de police chargés de ces opérations.

Il est ainsi relevé que pendant la période examinée, parmi ces deux cents retenus, trente (15 %) ont quitté le CRA sans qu'aucune mention de fin de rétention ne soit portée au registre général.

Il a été indiqué aux contrôleurs que parfois les retenus accompagnés au tribunal administratif de Lille bénéficient alors d'une remise en liberté immédiate, sans retour au CRA. Toutefois, d'une part, le registre ne mentionne cette décision que très rarement alors que l'imprimé le prévoit, et d'autre part, il s'avère que le nombre de mentions manquantes du départ du retenu sans audience au TA ou avec une confirmation de la décision préfectorale de rétention s'élève à quinze représentant 7,5 % du total des retenus et la moitié de ceux dont le devenir est ignoré.

S'agissant des signatures, seulement 20 % (41) des retenus ont signé le registre général en quittant le CRA et 77 % (154) ne l'ont pas fait.¹

Parmi les soixante-dix retenus qui ont déposé au coffre-fort des valeurs en devises² le registre général ne mentionne aucune restitution de ces sommes d'argent pour 85,7 % d'entre eux (60). Afin de connaître le devenir de ces sommes, les contrôleurs ont rapproché ces données de celles portées au registre des valeurs. Il s'avère que :

- 18,6 % de ces dépôts (treize retenus) ne comportent aucune mention de restitution, ni au registre général, ni au registre des valeurs ; ces sommes représentent 6.100 € et 770 £ ;
- Le registre des valeurs indique certaines restitutions d'argent sans en préciser le montant ; ces opérations sont parfois dépourvues de toute signature ; certaines sont signées par le seul chef de poste, d'autres par le seul chef de l'escorte et enfin d'autres encore par le chef de poste et le chef de l'escorte ;
- 57,1 % de ces dépôts de devises (quarante retenus) ne comportent pas la signature du retenu lors de la restitution, ni sur le registre général, ni sur le registre des valeurs, alors que des mentions manuscrites le prévoient parfois ; ces sommes représentent 16.320 €, 1.825 £ et 301 \$ US.

6.10 Les violences

Le contrôle général ayant été rendu destinataire de plusieurs courriers de personnes retenues administrativement au sein du CRA de Coquelles, une attention a été portée plus particulièrement à ce sujet.

Les statistiques fournies par le CRA font apparaître pour les six premiers mois de l'année 2015 les événements suivants :

¹ En outre, cinq retenus (2,5 %) ont refusé de le signer

² Euros, livres sterling, dollars américains ou autres billets étrangers.

Type d'évènements		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Refus de s'alimenter	<i>Grève de la faim déclarée</i>	0	0	1	0	0	0
	<i>Refus de plateau-repas</i>	0	1	0	1	19	0
Evènements sanitaires	<i>Actes auto-agressifs</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>décès</i>	0	0	0	0	0	0
Mises à l'isolement	<i>Sanitaires</i>	0	1	0	0	0	0
	<i>Sécuritaires</i>	0	0	2	1	0	0
Fuites	<i>Tentative de fuite</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>fuites</i>	0	3	0	0	0	0
Dégradations	<i>Dégradations volontaires</i>	0	0	0	2	0	0
	<i>incendie</i>	0	0	0	0	0	0
Violences	<i>Entre retenus</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>A l'encontre des forces de l'ordre</i>	0	0	1	0	0	0
	<i>Envers les autres intervenants</i>	0	0	0	0	0	0

Les recherches sur main courante informatisée (MCI) du service font apparaître pour l'année 2015 en cours les évènements suivants, retranscrits ici tels quels :

Date et heure	N° MCI	EVENEMENTS
10 janvier 11h41	2349	En zone rouge, un retenu refuse de restituer aux policiers un rasoir distribué. L'objet est récupéré finalement sous des vêtements. Le policier mentionne que l'ensemble des [nationalité] de cette zone créent des difficultés pour restituer les rasoirs.
11 janvier 10h30	2569	Depuis les caméras de surveillance, les policiers constatent que les rétentionnaires de la zone verte ont déplacé le babyfoot. L'étranger à l'origine du déplacement est mis en garde par les policiers, et l'objet remis en place
3 mars 16h41	17180	Incident lors d'une visite. La personne retenue s'est enfermée dans les toilettes avec une jeune fille venue lui rendre visite. Intervention des policiers leur expliquant l'interdiction de ce genre de comportement. Les policiers font état d'injures à leur rencontre prononcées par la jeune visiteuse.
9 mars 11h20	18807	Un retenu refuse de sortir de la salle télé pendant le nettoyage. Il crée un rassemblement de tous les détenus [nationalité] pour la plupart). Intervention de la police aidée de renfort venu de l'hôtel de police. Deux retenus sont placés à l'issue en isolement. Mention est faite de la compatibilité médicale avec les mesures d'isolement, et mention est faite d'un avis au procureur de la république effectué par fax.
13 mars 8h15	20041	En salle de restauration, une personne retenue manifeste son exigence à rejoindre sa chambre en frappant des coups de pied dans la salle à manger. Il est invité à attendre que ses collègues aient également fini leur repas. Devant la persistance des coups de pied, les coups de pied font revenir les autres détenus dans leur chambre, et la personne mécontente est reçue directement par la chef de centre

24 mars 20h10	23128	Deux personnes détenues [<i>nationalité</i>] cognent violemment sur un mur mitoyen de la salle de télévision. Les téléviseurs sont alors éteints par les policiers. Les deux retenus obturent alors les trois caméras de la zone à l'aide de papier. Intervention des policiers qui sont provoqués verbalement et certainement injuriés en [<i>langue</i>].
3 avril 13h19	25773	Un retenu [<i>nationalité</i>] pointe son doigt en direction d'un adjoint de sécurité, et en anglais lui conseille de « faire attention à lui ».
7 avril 20h	26845	Les retenus de l'unité de vie rouge et ceux de l'unité de vie verte frappent violemment à tour de rôle le mur mitoyen jouxtant les zones. Malgré plusieurs interventions, les faits perdurent jusqu'à 20h30. En zone verte, les retenus regagnent leur chambre sans difficultés. En zone rouge, la communauté [<i>nationalité</i>] s'oppose violemment à l'évacuation de la salle. Finalement avec l'aide de renfort et sous la direction d'un officier de police, le calme est rétabli à 21h30.
8 avril 18h44	27085	Deux retenus ne cessent de frapper à la porte pour faire retentir l'alarme. Ils déclarent avoir faim de ne pas vouloir attendre l'heure du repas pour manger.
10 avril 12h45	27619	Un retenu [<i>nationalité</i>] sonne à plusieurs reprises à l'interphone pour solliciter les policiers. Invité à attendre la fin du repas pour obtenir satisfaction, l'intéressé se dirige vers une caméra qu'il masque avec du papier, après un « doigt d'honneur » en direction des policiers. L'intéressé a été sorti de la zone de rétention pour être placé dans le local d'attente près du poste de police.
14 avril 17h08	28705	Un retenu, auteur de dégradations, menace verbalement à plusieurs reprises un policier en exigeant de rencontrer rapidement la chef de centre.
18 avril 13h26	29817	Au moment du repas, une personne retenue refuse de s'alimenter et se présente en caleçon en zone de restauration. Il s'est recouvert d'excréments, tient des propos incohérents, et injurie les policiers. Il est transporté sous escorte à l'hôpital.
19 avril 14h37	30046	La même personne retenue que sur la mention précédente injurie et jette son matelas, alors qu'elle s'est trouvée placée à son retour de l'hôpital en chambre d'isolement.
31 mai 9h	41786	Lors du petit déjeuner, les policiers apprennent que faute de stock, le repas servi ne contient pas de beurre. Ils font face au mécontentement général en rappelant qu'ils ne gèrent pas eux même la nourriture. D'autres revendications relatives sur le retard dans le retour du linge lavé. Le policier mentionne que l'ambiance générale dans les trois zones de vie est tendue.
3 juin 12h02	42730	A l'issue d'une palpation de sécurité, une personne retenue exprime son mécontentement en injuriant un policier dans sa langue maternelle et en anglais.
8 juin 12h26	44240	Une personne retenue de retour du TGI adresse plusieurs gestes obscènes à un policier-homme.
9 juin 10h20	44533	Pendant le nettoyage de la zone verte, une personne retenue –la même que citée au-dessus– refuse d'attendre le complet séchage des sols pour se rendre dans la cour, seul endroit autorisé pour fumer. Invitée à respecter le travail des femmes de ménage et à patienter, la personne retenue se montre agressive puis injurieuse à l'égard d'un policier en exhibant son sexe. Appel est fait à des renforts pour interpellier la personne, qui est ramenée au niveau du poste de police

Les contrôleurs ont constaté qu'à de rares exception près, dans la rédaction des mains courantes, les personnes retenues ne sont pas citées par leur patronyme mais par « reg 00001 » ce qui signifie registre et numéro d'enregistrement.

Interrogée sur les problèmes de violence et de comportement au sein de la détention, la chef de centre a indiqué être particulièrement attentive à certains problèmes récurrents entre communautés, sur fond de racisme intercommunautaire. Elle a dit veiller à toujours utiliser les différentes zones pour la protection des personnes les plus vulnérables. D'après le tableau ci-dessus, il n'y a pas eu de violences entre personnes retenues en 2015.

Concernant le comportement des policiers mis en cause dans plusieurs courriers pour des incidents qui pour l'essentiel sont relatés sur les mains courantes ci-dessus, elle indique n'avoir dû rappeler quelques-uns à la déontologie qu'à de rares exceptions.

Consulté téléphoniquement, le procureur de la république a indiqué aux contrôleurs n'avoir pas été confronté à des procédures mettant en cause le comportement de policiers, ni à un excès de procédures diligentées pour outrage et rébellion.

Néanmoins, il été rapporté lors de la visite que certains policiers étaient particulièrement irrespectueux, s'adressant par exemple aux personnes retenues en les appelant par leur nationalité : « soudanais, come ! », « albanais, come ! ». Des violences physiques ont également été alléguées, sans qu'il soit possible d'en vérifier la véracité. Les contrôleurs, s'ils n'ont pas été lors de la visite témoins d'incident ont pu constater une très grande différence de comportement des policiers selon les brigades. Cette différence a été confirmée par différents interlocuteurs.

Si certains étaient manifestement disponibles, ouverts, et à l'écoute d'autres agissaient avec un mécanisme et une indifférence qui pouvaient largement être assimilés à de l'inhumanité et ce d'autant qu'aucun autre échange n'était tenté que quelques mots d'anglais pour inviter la personne retenue à exécuter au plus vite les formalités d'usage à l'arrivée.

7 LES PROCEDURES DE TRANSFERT ET DE SORTIE

7.1 Information de la personne retenue

En 2009, les contrôleurs avaient relevé dans l'observation numéro 11, que « **l'information préalable des personnes retenues sur les procédures de transfèrement n'apparaissait que minoritairement mise en œuvre** ».

Lors de leur visite d'arrivée le 29 juin, les contrôleurs ont pu constater qu'il était apposé dans le couloir commun de la détention une affichette comportant les noms, nationalités, lieux de départ, et destinations, des personnes retenues dont le départ était programmé le lendemain 30 juin.

Chaque jour vers 16h, un personnel de l'OFIL se renseigne auprès des services de police sur les éloignements programmés le lendemain. Il va ensuite l'annoncer dans les zones de vie. Cette méthode peu confidentielle est jugée non satisfaisante, mais il n'en a pas été trouvé d'autre. Les personnes supposées les plus fragiles sont néanmoins informées ultérieurement et de manière individuelle. L'affichette est ensuite apposée dans le couloir.

L'examen des incidents, ainsi que les entretiens avec les médecins et infirmières confirment qu'il y a très peu dans ce CRA d'actes d'auto agressions préalables à un départ, comme cela peut être le cas en région parisienne. Cela peut s'expliquer par le fait qu'une grande partie des personnes retenues ne sera pas effectivement renvoyée, et que l'autre estime avoir des chances de pouvoir revenir sans trop de difficultés.

7.2 Les escortes

L'unité d'éloignement – vingt-cinq policiers – effectue prioritairement les escortes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement, vers les frontières terrestres, maritimes et aériennes et les représentations consulaires.

Les effectifs de l'unité de transfert – vingt policiers – assurent eux prioritairement toutes les présentations devant les juridictions administratives ou judiciaires.

En cas de besoin, ces deux services peuvent être renforcés par les effectifs des unités de garde du CRA, des réservistes de la police nationale, ou d'autres unités de la DDPAF 62.

Le CRA collationne en statistique et considère comme escorte toute sortie du centre d'un ou plusieurs étrangers quelle que soit la destination et le but de la sortie. Ainsi, une présentation devant le juge des libertés et de la détention dans l'annexe du tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer située à trente mètres du CRA est une escorte.

Pour les six premiers mois les statistiques des escortes s'établissent ainsi :

Mois	Total escortes	Nombre d'étrangers concernés
Janvier	133	310
Février	157	343
Mars	168	473
Avril	171	437
Mai	154	328
Juin	172	463
Total :	955	2354

Une escorte est donc consacrée en moyenne à 2,46 personnes retenues.

En dehors des présentations devant le JLD dans l'annexe du TGI Boulogne, qui peuvent concerner jusqu'à parfois quinze étrangers mais qui s'effectuent à pied, les escortes qui impliquent le plus d'étrangers ont été enregistrées les :

- 13 janvier 2015, huit policiers escortent sept étrangers vers l'aéroport de Lille-Lesquin ;
- 11 février 2015, sept policiers escortent six étrangers à la cour d'appel de Douai ;
- 12 février 2015, huit policiers escortent sept étrangers vers l'aéroport de Lille-Lesquin ;
- 11 mars 2015, sept policiers escortent six étrangers vers le CRA de Lesquin ;
- 24 mars 2015, trois équipages pour un total de vingt-quatre policiers escortent vingt et un étrangers vers l'aéroport de Lille-Lesquin.

Pour faire face à ces contraintes logistiques importantes, et à un nombre de kilomètres parcourus proche de 40 000 par mois, le CRA dispose d'un parc automobile conséquent avec trois véhicules légers, trois véhicules de neuf places, un véhicule de dix-sept places, auquel s'ajoutera bientôt un autre véhicule de seize places.

Les contrôleurs ont assisté pendant la visite à de nombreux départs ou arrivées de personnes étrangères retenues, et n'ont pas vu de policier faire usage de menottes ou d'entraves.

7.3 Les transferts vers d'autres centres de rétention

Lors de la visite, quatre ressortissants soudanais ont été admis au centre le 30 juin en fin d'après-midi. Les contrôleurs ont pu suivre les formalités d'entrée réalisées.

Le lendemain, en début de matinée, ces quatre personnes ont été transférées vers le CRA de Oissel, **sans que le taux d'occupation du centre n'explique ce transfert. Il a été indiqué aux contrôleurs que les transferts depuis le CRA de Coquelles vers d'autres CRA étaient de plus en plus nombreux depuis juin 2015.**

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Nbre transferts	14	38	22	46	72	91
Nationalités concernées	12 Albanais	35 Albanais	22 Albanais	44 Albanais	56 Albanais	37 Albanais
	1 Irakien	1 Ukrainien		1 Vietnamiens	8 Afghans	22 Afghans
	1 Algerien	2 Vietnamiens		1 Algerien	1 Algerien	1 Egyptien
					2 Pakistanais	1 Ethiopien
					2 Vietnamiens	3 Irakiens
					3 Ukrainiens	1 Libyens
						23 Soudanais
						3 Vietnamiens
Durée de séjour totale en nombre de jours	230	455	223	574	628	465

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Destination	17 Lesquin	38 Lesquin	19 Lesquin	45 Lesquin	63 Lesquin	38 Lesquin
	1 Oissel		3 Oissel	1 Mesnil	8 Oissel	17 Oissel
					1 Palaiseau	10 Sète
						9 Nîmes
						5 Mesnil
						5 Nice
						5 Rennes
						2 Metz

Source : CRA de Coquelles

D'après les propos recueillis, les transferts dans les premières 48 heures **sont les plus fréquents** : ils se produisent le matin, alors que la personne a été admise au CRA la veille en fin d'après-midi.

Un transfert dans ce délai complique nécessairement l'introduction du recours devant le tribunal administratif, qui doit avoir lieu 48 heures après la notification des droits. Généralement, l'association d'aide juridique trouve le temps de voir la personne à son arrivée ou le lendemain avant son transfert et de déposer un recours sommaire devant le tribunal administratif de Lille. Le dossier doit alors être transféré vers le tribunal administratif du ressort du CRA destinataire, ce qui peut retarder la procédure. L'audience est parfois programmée après que le JLD a statué au bout de cinq jours.

Si la personne n'a pu être vue, cela nécessite de prévenir l'association d'aide juridique du CRA destinataire, afin que le recours puisse être introduit à temps, d'autant plus quand le transfert est effectué vers un centre situé à une grande distance géographique de Coquelles.

En revanche, si une personne arrive le vendredi soir et est transférée le samedi matin, il y a moins d'opportunités qu'un recours puisse être introduit, en l'absence de permanence des associations durant tout le weekend. Les personnes interpellées le samedi soir et transférées le dimanche auront également un temps très limité pour pouvoir introduire un recours.

La possibilité de demander l'asile se trouve ainsi restreinte, tant au niveau de l'information que du temps nécessaire à la présentation d'une telle demande.

D'après les informations recueillies, d'autres transferts ont lieu sans même que les personnes placées en retenue ne soient admises au CRA de Coquelles, transitant simplement quelques heures par la salle d'attente.

Ces transferts dans les premières quarante-huit heures se seraient élevés à trente-quatre la semaine précédant la visite. Ils concernent en grande majorité des personnes de nationalité soudanaise et afghane. Les personnes ne sont vraisemblablement pas informées de leur lieu de destination, ni de la raison de leur transfert.

D'après plusieurs sources concordantes, la plupart des arrêtés préfectoraux portant obligation de quitter le territoire pour ces personnes ne fixent pas le pays de destination vers lequel elles doivent être reconduites, ce qui les prive de faire valoir leurs observations quant au choix du pays au regard des risques encourus. De plus, en l'absence de pays de destination, le bien-fondé de la mesure de rétention peut être interrogé.

Il est apparu aux contrôleurs que ces transferts, qui ne sont pas décidés au sein du CRA, ne justifient pas du caractère de nécessité auquel les dispositions de l'article L.553-2 du CESEDA les subordonnent.

Ainsi, on peut s'interroger sur l'opportunité de tels transferts, qui ne semblent avoir d'autre but que de déplacer hors du Pas-de-Calais des migrants de certaines nationalités qui y sont de plus en plus nombreux.

7.4 La fin de la rétention

Il a été fourni les statistiques suivantes relatives aux reconduites exécutées pour les six premiers mois de l'année 2015

Destinations	Nombre d'OQTF exécutées
Albanie	464
Ukraine	126
Turquie	6
Moldavie	6
Kosovo	5
Algérie	3
Tunisie	1
Sénégal	1
TOTAL	612

Destinations	Nombre de réadmissions exécutées
Italie	255
Allemagne	13
Belgique	3
Pologne	4
Bulgarie	1
Suède	1
Estonie	1
TOTAL	278

Au total ce sont donc, en six mois, 890 personnes sur un total de 1115 soit 79,8 % qui ont été reconduites en dehors du territoire national.

De l'examen des statistiques d'escorte, il apparaît que l'éloignement se fait principalement par les aéroports de Lille-Lesquin et Roissy, et Reikkem pour la frontière terrestre avec la Belgique. Il a été indiqué aux contrôleurs que peu d'incidents affectaient ces reconduites.

Les chiffres concernant les nationalités des personnes éloignées ont été demandés, mais il a été indiqué qu'ils ne peuvent être obtenus de manière statistique.

8 LES CONTROLES

Les registres examinés ne portent pas trace de contrôle des autorités hiérarchiques de la police, ni du parquet. Le procureur de la république contacté téléphoniquement a cependant montré une vraie connaissance et un intérêt certain pour les problématiques du CRA de Coquelles.